



Date de dépôt : 19 juin 2024

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Marjorie de Chastonay : Qui est la nouvelle présidente de la CPEG ?

En date du 31 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Mme Curzon était présidente de la caisse de pension « Patrimonia » qui fonctionne en primauté de cotisations contrairement à la CPEG qui fonctionne en primauté de prestations. Aujourd'hui, c'est la nouvelle présidente de la CPEG. Or, dans un article, elle était l'auteur d'un article qui critiquait ouvertement la recapitalisation de la CPEG¹. Elle n'était pas nommée à ce moment-là. A ce titre, je pose les questions suivantes :

Comment a été choisie la présidente, M^{me} Jacqueline Curzon ? Quel a été le processus d'évaluation pour entrer dans une caisse publique ? On connaissait la rémunération de son prédécesseur qui était M. Alves de Souza. Par qui est-elle rémunérée et quel est le montant de sa rémunération ? Était-elle la seule candidate ? Pourquoi n'a-t-elle pas subi un assessment comme le directeur des HUG ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse.

¹ <https://cercle-suisse-administratrices.ch/2-milliards-en-plus-pour-financer-la-retraite-des-fonctionnaires-genevois-par-jacqueline-curzon/>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat nomme toutes les représentantes et tous les représentants des employeurs au comité de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). Toutefois, ce n'est pas lui qui désigne la présidente ou le président.

En effet, le comité est présidé en alternance par un membre du comité représentant l'employeur (Etat de Genève et autres employeurs affiliés) puis par un membre du comité représentant les membres salariés. Le changement intervient à mi-législature. Le règlement d'organisation de la CPEG, du 14 octobre 2013, prévoit que la présidente ou le président et la vice-présidente ou le vice-président sont désignés par leur délégation respective. Il est donc de leur responsabilité de s'assurer des compétences adéquates de la personne choisie.

Le règlement d'organisation de la CPEG, du 14 octobre 2013, prévoit, conformément à l'article 51b de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, du 25 juin 1982 (LPP; RS 831.40), que le comité s'assure que ses membres jouissent d'une bonne réputation, offrent toutes les garanties d'une activité irréprochable et se conforment à la charte de l'Association suisse des institutions de prévoyance. Dans ce but, la CPEG soumet à l'autorité de surveillance, pour l'examen de l'intégrité et de la loyauté des responsables, les documents suivants : des informations sur la nationalité, le domicile, les participations qualifiées détenues dans d'autres entités et d'éventuelles procédures judiciaires et administratives pendantes, ainsi qu'un curriculum vitae signé, des références et un extrait du casier judiciaire destiné aux particuliers.

Madame Jacqueline Curzon a été nommée en tant que membre de la délégation employeur en raison de ses compétences avérées et au vu de son expérience dans le domaine de la prévoyance professionnelle en qualité de présidente d'une caisse de prévoyance.

Concernant la rémunération de cette dernière, elle provient de deux sources. D'une part, le Conseil d'Etat, soit pour lui le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures, qui conclut un contrat de mandat avec la personne désignée par la délégation en vue de présider en alternance le comité pour le compte de l'employeur. Le montant des honoraires versés à Madame Jacqueline Curzon est de 64 000 francs par année. D'autre part, le règlement d'organisation de la CPEG, du 14 octobre 2013, prévoit que la CPEG verse aux membres du comité et des commissions une indemnité forfaitaire annuelle ainsi qu'un jeton de présence par séance et pour les formations (qu'ils ont l'obligation de suivre). A ce titre, la

rémunération de Madame Jacqueline Curzon s'est montée, en 2023, à 57 200 francs brut (53 515 francs après déduction des charges sociales), soit une indemnité de 27 000 francs pour la présidence/vice-présidence, une indemnité de 4 000 francs de membre du comité et 26 200 francs de jetons de présence.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Nathalie FONTANET